

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Compte rendu de la séance du 17 janvier 2013 -**

---

**Présents** : 19 conseillers

**Absents** : CREDOU Ronan – procuration GOUZIEN M. Thérèse – GLOAGUEN Cédric – procuration LAURENT Léa, FLOCH Marianne – procuration QUENET Isabelle – STEPHAN Joëlle

**Secrétaire de séance** : LE BELLEC Nelly

---

**1/ Approbation à l'unanimité des projets de conventions de partenariat Commune / Association Petite Enfance du Pays bigouden relatives à la structure multi-accueil de la maison de l'enfance « Ti Liou » et au relais assistantes maternelles (RAM).** Le montant de la subvention en 2013 sera de 2,85 € par heure et par enfant en crèche halte-garderie. La participation annuelle au fonctionnement du relais assistantes maternelles se chiffre à 4 647,52 € pour 2013.

**2/ Délibération portant convention d'adhésion par la commune au service de santé au travail du CDG 29 dont la mission est de rassembler les compétences nécessaires à la santé et la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi des agents.** Le mode de financement, sous forme d'une cotisation, est voté chaque année par le conseil d'administration du CDG 29 avec pour assiette la base URSSAF. Le taux est de 0,37 % pour 2013.

**3/ Délibération sollicitant l'inscription au programme 2013 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) du projet de construction de la salle multifonctions.**

**4/ Délibération sollicitant une subvention départementale au titre du chapitre -culture et loisirs- pour la construction de la salle multifonctions.**

**5/ Discussion et vote à l'unanimité :**

- Du versement d'une participation de 265 € à l'AFIDESA dans le cadre de l'opération « bol de riz » organisée au restaurant scolaire municipal au cours de l'année 2011/2012.
- Du remboursement des dépenses engagées par l'association War Maëz dans le cadre de la restauration de la croix KELARUN, soit 179,66 €.
- De la décision modificative n°5 du budget assainissement : inscription de 44 000 € en section de fonctionnement :
  - En dépenses à l'article 6718 / chap 67 (*autres charges exceptionnelles*)
  - En recettes à l'article 704 / chap 70 (*taxes de raccordement*)

VU pour être affiché le 23 janvier 2013 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,  
**Léa LAURENT**